

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

Date de la convocation : 20 janvier 2026

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 02/02/2026**

Date d'affichage en Mairie : 20/01/2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjointes.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :

M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

A nouveau la DC_2025_056 Occupation domaine public - Réhabilitation hôtel Le Gerbot d'Avoine
DC_2025_057 Annexe - Prolongation contrat maintenance équipements bâtiments communaux et cinéma ENGIE
DC_2025_058 Contrats collecte et affranchissement courrier avec La Poste Solutions
DC_2025_059 - Contrat de continuité de service téléphonie fixe CELESTE
DC_2026_001 – Maintenance préventive et assistance des défibrillateurs hors consommables Société SCHILLER

3. Débat d'Orientations budgétaires 2026 (DOB)

L'article L 2312 du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précède le vote du Budget Primitif. Ce débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Obligatoire seulement pour les communes de plus de 3500 habitants, la ville de Saint-Quay-Portrieux a décidé de maintenir un tel débat qui a lieu depuis plusieurs années, ce que reprend le règlement du conseil municipal dans son article 14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base duquel du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le Maire.**

4. AP/CP – Actualisation

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, 7 autorisations de programme (AP) ont été créées. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les programmes concernés sont :

- Construction d'un centre technique municipal
- Schéma de circulation apaisée
- Redynamisation du parc de la Duchesse Anne
- Tennis couvert – extension et rénovation
- Construction d'un centre de santé
- Aménagement de la rue des 3 frères Salaün

Il convient de dresser le bilan de la consommation des crédits 2025 et de procéder à l'actualisation de ces AP (répartition des crédits, durée) pour 2026.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

Autorisations de programme à clore :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Libellé / actualisation	montant		2022	2023	2024	2025
AP2017-01	390	Construction centre technique municipal				
31/01/2022	révision	3 250 605	122 432,18			
27/02/2023	révision	3 250 605	57 033,58	65 398,60		
18/03/2024	révision	3 250 605	57 033,58	16 090,74	49 307,86	
27/01/2025	révision	3 250 605	57 033,58	16 090,74	0,00	49 307,86
26/01/2025	révision	3 250 605	57 033,58	16 090,74	0,00	0,00
AP2022-002	4331	Circulation apaisée				
28/02/2022	création	300 000	90 000,00	110 000,00	100 000,00	
27/02/2023	révision	300 000	79 006,97	110 000,00	110 993,03	
18/03/2024	révision	300 000	79 006,97	44 714,45	85 000,00	91 278,58
27/01/2025	révision	300 000	79 006,97	44 714,45	80 408,43	95 870,15
26/01/2026	révision	300 000	79 006,97	44 714,45	80 408,43	17 045,96

Autorisations de programme se poursuivant :

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
Libellé / actualisation	montant		2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP2022-003	4241	Parc Duchesse Anne - redynamisation						
28/02/2022	création	450 000	150 000,00	150 000,00	150 000,00			
27/02/2023	révision	450 000	4 176,00	160 000,00	285 824,00			
18/03/2024	révision	450 000	4 176,00	140 877,42	150 000,00	154 946,58		
27/01/2025	révision	650 000	4 176,00	140 877,42	0,00	300 000,00	204 946,58	
26/01/2026	révision	650 000	4 176,00	140 877,42	0,00	151 704,37	150 000,00	203 242,21
AP2024-001	3491	Tennis couvert - extension & rénovation						
18/03/2024	création	575 000			37 500,00	392 500,00	140 000,00	
27/01/2025	révision	705 000			349,09	89 650,91	615 000,00	
26/01/2026	révision	705 000			349,09	18 734,41	237 500,00	448 416,50
AP2024-002	4331	Construction centre de santé						
18/03/2024	création	1 323 000			96 000,00	1 047 000,00	180 000,00	
09/12/2024	révision	1 465 000			126 000,00	1 199 000,00	140 000,00	
27/01/2025	révision	1 465 000			95 977,42	1 229 022,58	140 000,00	
26/01/2026	révision	1 560 000			95 977,42	875 105,18	588 917,40	
AP2024-003	4161	Aménagement rue 3 frères Salaun						
18/03/2024	création	1 073 000			100 000,00	573 000,00	400 000,00	
27/01/2025	révision	1 073 000			0	573 000,00	500 000,00	
26/01/2026	révision	1 415 000			0	198 883,05	496 000,00	720 116,95

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M57,

Décide par vingt et une (21) voix pour et deux (2) contre [M. HUC Hervé et Mme TOUITOU Joséphine] :

- D'approuver l'actualisation des autorisations de programmes selon les tableaux présentés ci-dessus la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus.
- De clore les AP « construction du centre technique municipal » et « circulation apaisée »,
- Les crédits 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.

5. Acquisition parcelle WIRTH pour rétrocession de voirie

La voie communale empiète sur une parcelle appartenant à l'indivision WIRTH-COQUEMONT, sise 19 ter rue Anatole Le Braz et cadastrée section A numéro 761.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par le Cabinet GEOCAP, géomètre expert, signé en date du 17/02/2025. La superficie de voirie qui empiète sur la propriété de l'indivision WIRTH-COQUEMONT est de 17 m² et correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section A numéro 1680.

Les frais de ce bornage ont été assumés par l'indivision WIRTH-COQUEMONT.

Dans le cadre de la vente de leur bien, l'indivision WIRTH-COQUEMONT souhaite que la situation soit régularisée. Un prix de 850 € (50 €/m², 17 m²) a été accepté par l'indivision WIRTH-COQUEMONT. La commune prend à sa charge le remboursement des frais du bornage d'un montant de 816 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte de cession dont les frais incombent à la collectivité.

Il est envisagé d'acquérir ce bien au prix de 1 666 € et de faire appel aux services du centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) pour la rédaction de l'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord des représentants de l'indivision WIRTH-COQUEMONT quant au montant,

Décide à l'unanimité :

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 1680 au prix de 1 666 euros (frais de bornage inclus), les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
- **De solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1680, appartenant à l'indivision WIRTH-COQUEMONT,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à régler les frais relatifs à cette affaire.**

6. CLECT – Accueil jeune enfant

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport communes concernées.**

7. CLECT – PLUI

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfections à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le montant de la réfaction de la DAC s'élève à 11 042 €, soit une diminution de 3 245 € par rapport à la dotation 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport communes concernées.**

8. CLECT – Transport piscine

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, cette modification se traduit par un abondement de la DAC d'un montant de 4 680 € en contre partie de la prise en charge directe par la commune des frais de transport.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport communes concernées.**

9. ENEDIS – Conventions de servitude de passage ENEDIS – Parcelles cadastrées A 1360 et A 1097

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a programmé la réalisation de travaux sur le réseau basse tension.

Il convient d'autoriser la constitution de conventions de servitude de passage sur les parcelles ci-dessous désignées au profit d'ENEDIS pour :

- Parcelle cadastrée A 1360 – Le Clos de Saint Roc (Rue Pierre Loti)

1. Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
4. Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

- Parcelle cadastrée A 1097 – Le Champ du Moulin (Rue Tristan Corbière)

1. Etablir à demeure 1 support ;
2. Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ces servitudes sont accordées à titre gratuit. Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées A 1360 (Rue Pierre Loti) et A 1097 (Rue Tristan Corbière).**

10. Actualisation de la régie de recettes « droits de place » destinée à l'encaissement des occupations de terrasses

La régie de recettes des « droits de place » destinée à l'encaissement des occupations de terrasses a été créée en 1967. Pour des raisons techniques de simplification, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est actualisé et passe donc à 19 000€.
Il convient alors d'augmenter l'encaisse de la régie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1967 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Vu l'arrêté municipal n°2016 PERS 93 portant nomination de Madame Rachel ANDRE en tant que régisseuse titulaire,
- Vu la délibération n°20/05/2016-06 portant actualisation de la régie de recettes « droit de place » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 janvier 2026 ;

Décide à l'unanimité :

- **De porter la capacité d'encaisse de la régie à un montant de 19 000€ maximum.**
- **La régisseuse est tenue de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par trimestre ;**
- **Madame Rachel ANDRE, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros annuel.**
- **Compte tenu du montant de la régie, Madame Rachel ANDRE percevra une bonification indiciaire de 20 points conformément au tableau du décret n°2006-779 du 03/07/2016, payable mensuellement.**

11. Questions diverses

Fin de la séance à 19 heures 45

Le Maire,
Thierry SIMELIERE



